

AVIS PUBLIC Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Rôle triennal 1re année

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière :

Que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour les années 2025, 2026 et 2027 est déposé au bureau municipal situé au 555, rue Principale, Sainte-Brigide-d'Iberville, en date du 29 octobre 2024;

Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales du bureau, soit du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité* municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Le formulaire est disponible au bureau de la MRC du Haut-Richelieu;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Richelieu, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) Être déposée à la MRC du Haut-Richelieu, sise au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9 ou de toute autre manière prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 5^e jour du mois de novembre 2024.

Christianne Pouliot

Slaulio (

Directrice générale et greffière-trésorière